



La taxe d'apprentissage est considérablement modifiée en 2020.

Ce qui ne change pas

L'assiette de cette taxe. Elle est toujours de 0,68% de la masse salariale. La somme totale payée par les entreprises reste inchangée.

Ce qui change

Le paiement, qui est désormais scindé en 2 parties distinctes :

- une fraction de 87 %, collectée mensuellement par les URSSAF et destinée au financement de l'apprentissage,
- une fraction égale à 13 % appelée le « Solde » qui doit être payée directement à l'école de votre choix, avant le 31 mai 2022.

L'ENSGTI est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage pour la catégorie **Solde**.

Comment effectuer votre versement de la taxe d'apprentissage au profit de l'ENSGTI ?

1

Nous sommes à votre écoute et nous pouvons vous conseiller.

Informez-nous de de votre choix.

Contact : +33 (0) 5 59 40 78 10 entreprise_ensgti@univ-pau.fr

2

Effectuez votre versement avant le 31 mai 2022

L'ENSGTI est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage pour la catégorie **Solde** (code d'habilitation sur la liste de la Région Nouvelle Aquitaine est **UAI : 0641846J**). C'est une école d'ingénieurs intégrée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Paiement par virement bancaire, merci de libeller votre virement « **TA 2022 ENSGTI EB925** » et d'utiliser nos références bancaires ci-dessous :

RIB : 10071 64000 00001000108 50 TPPAU

IBAN : FR76 1007 1640 0000 0010 0010 850 TRPUFRP1

Paiement par chèque bancaire, merci de libeller le chèque à l'ordre « Agent Comptable de l'UPPA » et de l'envoyer par courrier (en mentionnant en objet **TA ENSGTI**), à l'adresse suivante :

ENSGTI - Rue Jules Ferry - BP 7511 - 64075 PAU cedex

3

L'agent comptable de l'université de Pau et des Pays de l'Adour vous délivrera alors une attestation de paiement qui vous sera demandée en cas de contrôle URSSAF.

agent.comptable@univ-pau.fr